

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 – 18h00
Salle du Conseil – Communauté Agglomération du Pays de Saint-Omer

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

N° 2017-01	Installation des délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	Doyen
N° 2017-02	Désignation d'un secrétaire de séance	Doyen
N° 2017-03	Election du Président	Doyen
N° 2017-04	Fixation du nombre de Vice-Présidents et membre(s) délégué(s)	Président
N° 2017-05	Election des Vice-Présidents et membre(s) délégué(s) composant le Bureau du SmageAa	Président
N° 2017-06	Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents	Président
N° 2017-07	Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau et à la directrice du SmageAa	Président
N° 2017-08	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	Président
N° 2017-09	Conditions de dépôt de listes – Composition de la CAO	Président
N° 2017-10	Composition de la Commission d'Appel d'Offres	Président

FINANCES

N° 2017-11	Débat d'orientation budgétaire - compléments	Président
------------	--	-----------

INFORMATION

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-01

Vote	
Présents ou représentés :	21
Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Installation des délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Rapporteur : Monsieur DRIEUX

Au 1er janvier 2017 :

- la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ont fusionné pour devenir la CAPSO, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.
- la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et la Communauté de Communes du canton de Fruges ont fusionné pour devenir la CCHPM, Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Dans l'attente d'un nouvel arrêté Préfectoral, modifiant les statuts du SmageAa afin de prendre en compte les modifications affectant les collectivités de son périmètre d'adhésion, la répartition actuelle des sièges est conservée à savoir :

- CAPSO : 13 membres délégués (11 membres issus de la CASO et 2 membres issus de la Communauté de communes de Fauquembergues)
- CCHPM : 2 membres délégués (issus de la C.C du Canton d'Hucqueliers)

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ont adressé au SmageAa la liste de leurs représentants à savoir :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	
Monsieur Christian DENIS	Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Monsieur Jean FOUQUE	Monsieur Frédéric SABLON
Monsieur Jean-Claude DISSAUX	Monsieur Bertrand PETIT
Monsieur Alain MASSEZ	Monsieur Roger WINOCK
Monsieur Jean-Michel BOUHIN	Monsieur Roger DUSAUTOIR
Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ	Monsieur Jean-Marie SAISON
Monsieur Michel PREVOST	Monsieur Laurent DENIS
Monsieur Rachid BEN AMOR	Madame Marie LEFEBVRE
Monsieur Patrick BEDAGUE	Monsieur Christophe CORNETTE
Madame Daisy COUSIN	Monsieur Patrick CUVELLIER
Monsieur Bertrand PRUVOST	Madame Marie-Françoise CARON
Monsieur Alain MEQUIGNON	Monsieur Christophe GRARE
Monsieur Alexandre SANNIER	Monsieur Daniel Marquant
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	
Monsieur Josse NEMPONT	Monsieur Guy DELPLANQUE
Monsieur Bernard HIBON	Monsieur David GILLET

Envoyé en préfecture le 16/02/2017

Reçu en préfecture le 16/02/2017

Affiché le

Bercet
Levrault

ID : 062-256204256-20170210-201701_1-DE

Le Comité syndical installe les délégués dans leur fonction.

Certifié exécutoire

A compter du

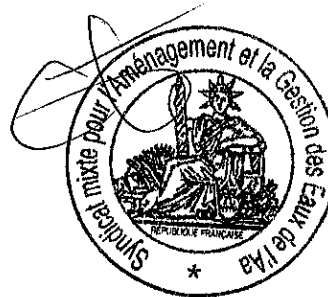
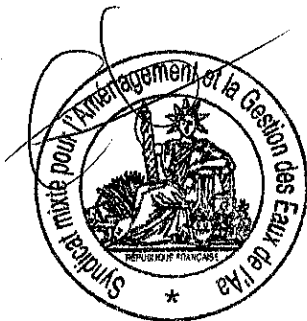
Le Président,

16 FEV. 2017

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 2017 / 2017
ID : 062-256204256-20170210-201701_2-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-02

Vote

Présents ou représentés :	21
Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. DRIEUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M. PRUVOST a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.



SmageAa

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 2017 / 
ID : 062-256204256-20170210-201701_3-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-03

Administration générale : Election du Président

Rapporteur : M. DRIEUX

Vote	
Présents ou représentés :	21
Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8.

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président du SmageAa.

Appel et enregistrement des candidatures :

Parmi les délégués titulaires présents, seul, Monsieur Christian DENIS présente sa candidature pour la fonction de Président du SmageAa.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, déposera dans l'urne qui lui sera présentée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin est effectué par le secrétaire de séance assisté de Mme Agnès BOUTEL, Directrice,

Proclamation des résultats par le doyen d'âge :

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
Bulletins déclarés nuls (article 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

A obtenu :

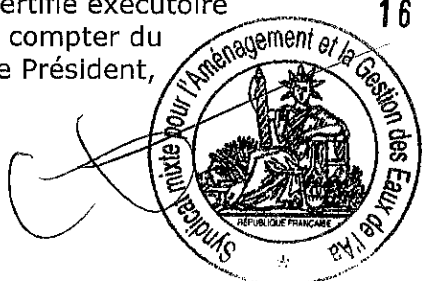
Nom, Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
DENIS Christian	21	Vingt et un

Monsieur Christian DENIS a obtenu 21 (vingt et une) voix.

Par conséquent, Monsieur Christian DENIS est déclaré élu Président du SmageAa et invité à prendre immédiatement ses fonctions.

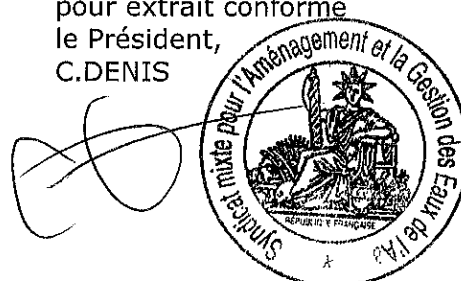
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,



16 FEV. 2017

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-04

Vote	
Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation du nombre de Vice-Présidents et membre(s) délégué(s)

Rapporteur : M. DRIEUX

L'article 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) précise que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

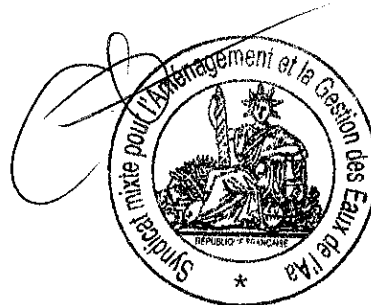
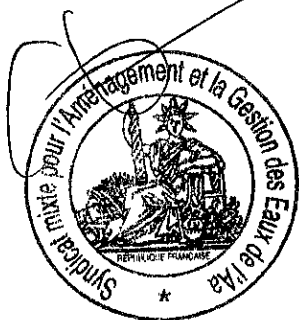
Aussi, l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical fixe le nombre de vice-présidents à 3 et ajoute 1 membre délégué.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

16 FEV. 2017

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-05

Vote	
Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Election des Vice-Présidents et membre(s) délégué(s) composant le Bureau du SmageAa

Rapporteur : M. DENIS

Conformément à l'article L.2122-4, aux articles L2122-7 et suivants, à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages, il sera procédé à un 3^{ème} tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera élu.

Aussi, sur la base de ces dispositions et suivant le nombre de vice-Présidents fixé par la délibération précédente, il est demandé au comité syndical de :

PROCEDER à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que pour l'élection du Président à savoir :

- appel des candidatures
- vote par appel nominatif
- dépouillement par le secrétaire de séance et l'assesseur
- proclamation des résultats en indiquant :
 - nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)
 - nombre de bulletins blancs ou nul (à déduire)
 - nombre de suffrages exprimés
 - majorité absolue
 - nombre de voix obtenu par le ou les candidats

► **1^{er} Vice Président**

EST CANDIDAT : Monsieur Mathieu PRUVOST

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 21 (vingt et un) voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 1^{er} vice-Président du SmageAa.

► **2ème Vice Président**

EST CANDIDAT : Monsieur Alain MEQUIGNON

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Alain MEQUIGNON a obtenu 21 (vingt et un) voix.

Monsieur Alain MEQUIGNON est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 2ème vice-Président du SmageAa.

► **3ème Vice Président**

EST CANDIDAT : Messieurs Daniel DESCHODT

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 22 (vingt deux) voix.

Monsieur Daniel DESCHODT est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé 3^{ème} vice-Président du SmageAa.

► **Membre délégué**

SONT CANDIDATS : Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Alexandre SANNIER

Le dépouillement est assuré par Monsieur Julien DELANNOY assisté de Madame Agnès BOUTEL

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 13 (treize) voix.

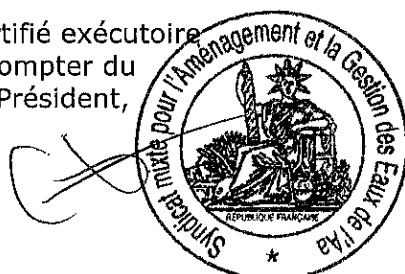
Monsieur Alexandre SANNIER a obtenu 8 (huit) voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN est élu à la majorité absolue des voix et est proclamé membre délégué du SmageAa.

Le comité syndical **PREND ACTE** des résultats de l'élection des vice-présidents et **DECLARE** les vice-présidents élus installés dans leurs fonctions.

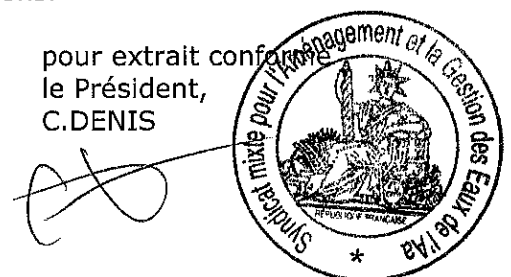
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,



16 FEV. 2017

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-06

Vote

Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : Monsieur DENIS

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président, Vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2004.615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, détermine que le régime indemnitaire des Président et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'Indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1015).

Le SmageAa se trouve dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.

Le décret précité du 25 juin 2004 détermine le taux maximum appliqué à l'indice 1015,

- ▶ Président : 29,53% soit 1 136,09 € d'indemnité brute mensuelle
- ▶ Vice-présidents : 11,81% soit 454,36 € d'indemnité brute mensuelle

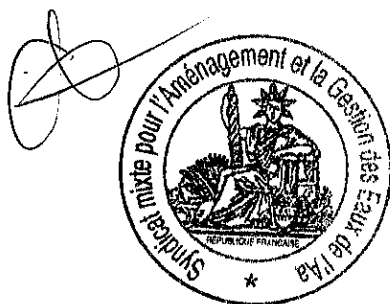
Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées en application du deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT.

En conséquence, **l'enveloppe indemnitaire globale pour le SmageAa est de : 2 499,17 €** brute mensuelle (indemnité maximale du Président + indemnité maximale de 3 Vice-Présidents).

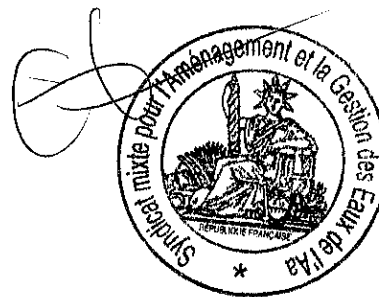
A l'unanimité et après délibération, le comité syndical :

- fixe comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 Vice-Présidents ainsi que du Membre délégué :
 - ▶ Président : 28.07% de l'indice 1015
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 10.33 % du même indice
 - ▶ Membre délégué : 5,90% du même indice
- prend acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les Vice-Présidents et le membre délégué telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- autorise le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prend acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2017 et suivants.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, **16 FEV. 2017**



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES
DU COMITE SYNDICAL**

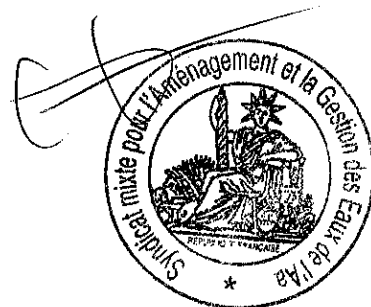
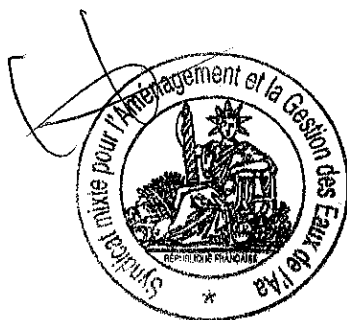
Nom de la collectivité : **SMAGEAA**

Population totale : **97 881**

Fonction	TAUX (en % de l'indice 1025)	Montant mensuel brut au 10/02/2017
Président	28.07 %	1080 €
1 ^{er} Vice-Président	10.33 %	397.40 €.
2 ^{ème} Vice-Président	10.33 %	397.40 €
3 ^{ème} Vice-Président	10.33 %	397.40 €
Membre délégué	5.90 %	226.97 €
Total mensuel brut		2499.17 €

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-07

Vote	
Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

Rapporteur : Monsieur DENIS

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
2. De l'approbation du compte administratif
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions il est proposé au comité syndical de :

I- donner **délégation au Président** pour :

▪ En matière d'affaires générales :

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.

- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.

▪ En matière de marchés publics :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurances.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court ; moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts
 - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- les marchés d'un montant inférieur à 500€ HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

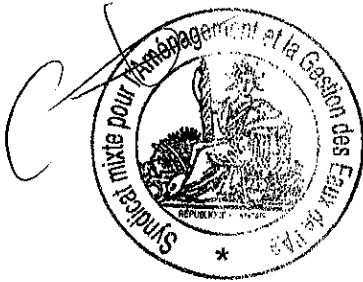
- approuve l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessus
- prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte des décisions formalisées prises par le Président dans le cadre de ses délégations lors de chaque comité syndical

- prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmission légales et réglementaires

Certifié exécutoire

A compter du

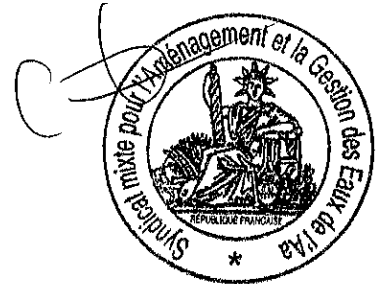
Le Président, 16 FEV. 2017



pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-08

Vote

Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur DENIS

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois est une instance définie par le Code de l'Environnement (L212-4). Elle est créée par le Préfet pour élaborer, réviser et suivre la mise en œuvre du S.A.G.E, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constitue le cadre de l'action du SmageAa. La CLE comprend : un collège des collectivités territoriales (au moins 50% des représentants), un collège des usagers, organisations professionnelles et associations (au moins 25% des représentants) et un collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Le SmageAa dispose d'un siège au sein du collège des Elus (1 titulaire).

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau, d'être l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Les membres du CEPRI et du réseau PAPI sont des associations, des collectivités, des syndicats de collectivités et des établissements publics.

Le SmageAa adhère au CEPRI depuis février 2012 et y dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant).

L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer est une association de type 1901, créée en 1974. Ses missions sur le territoire sont

- Observer / Analyser : comprendre les actions publiques, évaluer les évolutions, constituer une mémoire vivante, collecter, gérer, utiliser et diffuser de l'information par le biais d'observatoires spécialisés, de fiches thématiques ou encore d'atlas...
- Planifier / Anticiper : initier les programmations à venir, croiser les différentes échelles, mener les études préalables aux projets d'aménagement et de développement, mener des études prospectives, assurer un travail préparatoire visant à la fois à clarifier les débats et à introduire des alternatives...
- Projeter / Concevoir : imaginer les grandes tendances, mettre en perspective les projets d'ordre spatial, social ou économique...
- Conseiller / Proposer : développer une expertise et une assistance technique permanente aux 12 EPCI et aux 163 communes
- Animer / Communiquer : constituer une plate-forme de débats et de concertation, élaborer les stratégies collectives, assurer et garantir la cohérence des politiques publiques, partager l'information et les expériences, proposer des expositions...

Elle s'est associée au projet de PAPI afin d'apporter son expertise pour une approche adaptée de l'urbanisme vis-à-vis du risque inondation.

Le SmageAa dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme (1 titulaire).

Le GDON de l'Ondatra, est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, association créée en 1955 dans le but de réguler le rat musqué, espèce classée nuisible et transformée par un arrêté interministériel de 2003 en GDON. En effet, depuis les années cinquante, le Rat musqué, espèce originaire d'Amérique du Nord, prolifère sur le territoire du marais audomarois et crée des dégâts importants (creusement de galeries fragilisant les berges, détérioration des cultures légumières et des ouvrages hydrauliques, risque sanitaire par transmission de la leptospirose).

Le GDON veille à l'organisation de la lutte contre le rat musqué qui se limite depuis mai 2009 à l'activité de piégeage et de tir du rat musqué.

Concrètement, le GDON accompagne les piégeurs volontaires du territoire de l'agglomération de Saint-Omer par un système de prime à la queue qui permet de verser deux fois par an une prime proportionnelle au nombre de captures de rats musqués. Le GDON, avec l'aide de ces différents partenaires financiers, distribue des pièges et organise régulièrement des sessions de formation à l'agrément de piégeur (animées par la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais). Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne techniquement et administrativement le GDON depuis sa création.

Le SmageAa dispose d'un représentant au conseil d'administration de ce GDON (1 titulaire).

Le CNAS. Par délibération du 08 juillet 2014 (n°2014-24) le comité syndical a décidé à l'unanimité de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2014. Le SmageAa dispose d'un délégué élu à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Aussi, après appel de candidature le comité syndical désigne :

Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Alain MEQUIGNON, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Saint-Omer,

Monsieur Jean-Michel BOUHIN, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

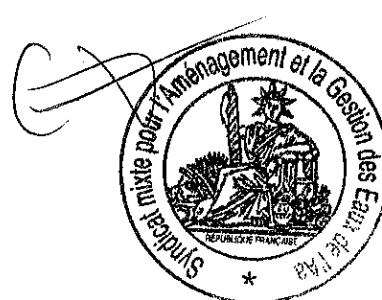
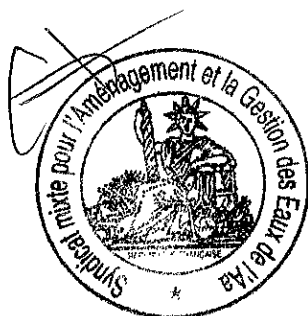
Monsieur Mathieu PRUVOST délégué élu à l'assemblée départementale du CNAS.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

16 FEV. 2017

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-09

Vote	
Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Conditions de dépôt des listes – Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur DENIS

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, entrée en application le 1er avril 2016, il convient, conformément aux dispositions des articles L.1414-A et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SmageAa, président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein)

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la présente séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

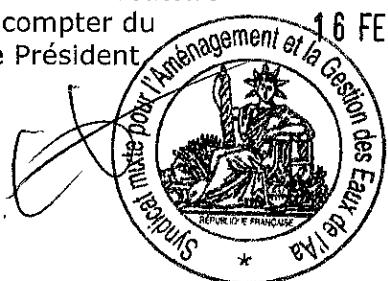
Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

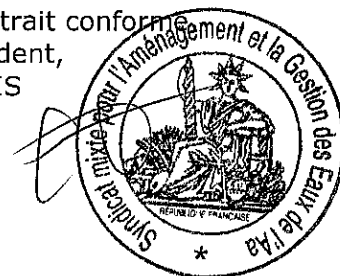
Certifié exécutoire

A compter du
 Le Président



16 FEV. 2017

pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le 2017 /
ID : 062-256204256-20170210-201701_10-DE

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-10

Vote

Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur DENIS

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, entrée en application le 1er avril 2016, il convient, conformément aux dispositions des articles L.1414-A et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

► **membres à voix délibérative :**

- le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

► **peuvent également participer les membres à voix consultative :**

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
- des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-4 du CGCT).

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les membres du comité syndical peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le comité syndical **CONSTATE** :

- la liste déposée après appel des candidatures

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, puisqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiat, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont donc nommés à la Commission d'Appel d'Offres du SmaeAa :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Michel PREVOST	Monsieur Patrick BEDAGUE
Monsieur Alain MEQUIGNON	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Jean-Luc HOCHART
Monsieur José BOUFFART	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur Josse NEMPONT	Monsieur Daniel DESCHODT

Certifié exécutoire

A compter du

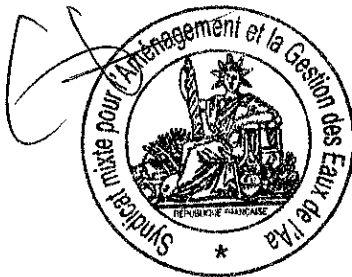
Le Président,

16 FEV. 2017

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS



Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017

DELIBERATION 2017-11

Vote	
Présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2017 –
version complétée

Rapporteur : Monsieur DENIS

Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

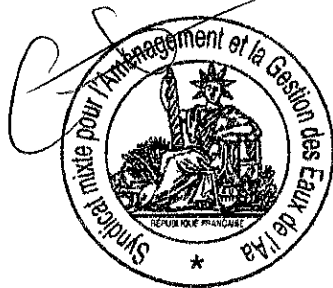
Ce débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du comité syndical du SmageAa du 20 décembre 2016. Il est ici présenté de nouveau pour la parfaite information des délégués nouvellement installés au comité syndical et complété par les éléments de l'analyse financière récemment menée par le cabinet KPMG.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical prend acte des compléments au débat sur les orientations budgétaires pour 2017.

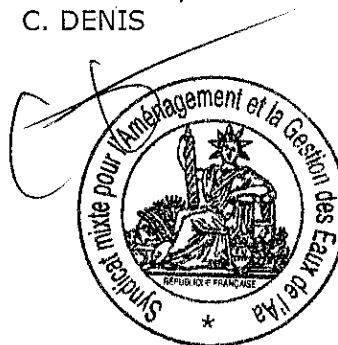
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

16 FEV. 2017



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

VERSION REVISEE A FEVRIER 2017

Ce débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du comité syndical du SmageAa du 20 décembre 2016. Il est ici présenté de nouveau pour la parfaite information des délégués nouvellement installés au comité syndical et complété par les éléments de l'analyse financière récemment menée par le cabinet KPMG.

L'année 2016 est notable par l'arrivée au SmageAa de l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau ce qui renforcera la cohérence de nos actions. Notons également la poursuite des travaux d'investissement : fin du champ d'inondation contrôlée n°4, démarrage du n°6, fouilles archéologiques sur les n°1 et 2, travaux sur les ouvrages de régulation du canton de Hucqueliers, démarrage des travaux d'hydraulique douce sur ce même territoire, rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de la SICAL à Lumbres...

Par ailleurs, ont démarré l'étude sociologique sur le vécu des inondations dans le marais audomarois et la communication sur la réduction de vulnérabilité du bâti. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation a été élaborée, de même que le plan de gestion du cours d'eau renouvelé.

Enfin, des réflexions ont été engagées avec le Parc naturel régional pour le développement des missions pédagogiques du SmageAa et de la CLE en lien avec la reprise d'une partie des activités de la Maison du Papier.

Perspectives 2017

En 2017, les différentes opérations du SmageAa se poursuivent sur chacun des volets. Des investissements lourds sont encore prévus. On peut noter aussi d'autres opérations significatives telles que la nouvelle action de sensibilisation au risque, le lancement du suivi de la qualité de l'eau du marais et le projet de développement des missions pédagogiques.

Prévention des crues

Sur le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues, le second site (champ d'inondation n°6 à Fauquemburgues-Renty) sera mis en service et les fouilles archéologiques devront reprendre sur St-Martin d'Hardinghem au moins. Pour la suite, il n'est pas envisageable à ce jour de prévoir d'autres travaux en 2017 dans le cadre de ce programme, la phase judiciaire de l'expropriation n'étant pas encore terminée.

En terme de travaux, les travaux d'urgence pour la réhabilitation des ouvrages de régulation des eaux sur le territoire de la Communauté de communes du canton de Hucqueliers seront terminés, et les démarches administratives et foncières seront menées pour la réalisation des 4 ouvrages complémentaires.

Sur le volet "hydraulique douce", les travaux prennent de l'ampleur sur le territoire de la Communauté de communes du canton de Hucqueliers et ils devraient pouvoir commencer l'hiver prochain sur celui de la Communauté de communes du Pays de Lumbres. Sur le territoire du canton de Fauquemburgues, les négociations seront menées en vue des contractualisations avec propriétaires et exploitants.

L'enquête publique pour les ouvrages de réduction de la vulnérabilité du bâti sera conduite en début d'année ; la déclaration d'intérêt général permettra alors de fournir le matériel adéquat aux habitations les plus vulnérables.

Sur la commune de Blendecques, le projet de protection rapprochée sera soumis aux démarches administratives et foncières.

En matière de sensibilisation, en complément des actions en cours, cette année sera menée l'opération de sensibilisation au risque par approche artistique retenue dans l'appel à projet du Ministère.

Enfin, le SmageAa assurera la diffusion de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

Les engagements pluriannuels sont prévus au PAPI révisé en 2015. S'y ajoutent l'opération de sensibilisation par action innovante financée par le Ministère, la diffusion de la SLGRI également financée par l'Etat et les opérations d'hydraulique douce qui sont réalisées sous mandat pour le compte des intercommunalités.

Prospective Inondation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fct hors personnel	242 561,16	143 619,73	199 600,07	72 881,52	72 885,34	72 889,19
Dépenses d'investissement	1 222 933,27	8 616 580,59	7 253 749,20	215 500,00	54 500,00	-
Recettes de fct dont personnel	165 823,91	55 122,88	63 151,55	-	-	-
Recettes d'investissement	2 235 672,47	6 597 141,55	5 052 968,25	215 500,00	54 500,00	-

Comme envisagé précédemment, les lourds investissements prévus au PAPI nécessiteront :

- d'une part la contractualisation d'un ou des emprunt(s) pour financer le reste à charge de la collectivité (plutôt en 2018) ainsi que les besoins en trésorerie,
- et d'autre part l'augmentation des participations des intercommunalités de 4 % par an pendant la durée du PAPI.

Par ailleurs, la recherche de financement extérieure est exhaustive.

Mise en valeur des milieux

Sur le volet de la mise en valeur des milieux, l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général du plan de gestion de cours d'eau renouvelé sera menée. Pendant ce temps, l'équipe d'entretien de rivière poursuit la mise en œuvre du plan d'entretien actuel, ainsi que les opérations de restauration des habitats qui auront été négociées avec les propriétaires et exploitants intéressés.

En terme d'investissement, trois nouveaux sites pourraient être aménagés pour la continuité écologique. La conception d'autres projets, y compris en matière de restauration des milieux humides sur les sites des anciennes piscicultures se poursuivent en parallèle. Des travaux pourraient être engagés sur deux d'entre eux.

Prospective milieux	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fct hors personnel	244 411,00	84 671,30	85 332,37	86 003,36	71 684,41	72 375,67
Dépenses d'investissement	928 530,00	461 102,00	461 205,53	461 310,61	461 417,27	461 525,53
Recettes de fct dont personnel	470 488,32	153 850,64	155 260,45	156 696,50	126 769,30	128 259,35
Recettes d'investissement	973 674,99	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00

Les opérations menées sur ce volet sont financées grâce à une forte intervention des partenaires institutionnels. Le reste à charge pour le SmageAa est financé par les participations des collectivités adhérentes. Pour la continuité écologique et la restauration des zones humides, ces financements extérieurs peuvent atteindre 100 %. Dans le cas où ce taux ne serait pas atteint, un étalement dans le temps des opérations les plus lourdes sera prévu afin de ne pas dépasser les capacités financières du SmageAa (une opération par an de restauration de la continuité écologique, idem pour la résorption de friches de pisciculture).

Actions de la CLE

Suite à l'étude de prospection mutualisée menée pour le compte des préleveurs d'eau du territoire et coordonnée par la Commission Locale de l'Eau, l'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exploitation de la ressource nouvelle

et des possibilités d'interconnexion avec les réseaux actuels des parties publiques prenantes au dossier sera conduite.

Du point de vue budgétaire, cette opération est entièrement financée, par l'Agence de l'eau et par les préleveurs d'eau.

Par ailleurs, l'animatrice de la CLE pilotera l'étude destinée à analyser la qualité de l'eau du marais audomarois (analyse physico-chimique de l'eau pendant 3 ans en 10 points du marais audomarois). Cette étude bénéficiera de financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Sensibilisation aux enjeux du SAGE

Le SmageAa, dans le cadre du PAPI, porte un volet d'animation pédagogique sur la notion de risques inondation. En outre, les agents peuvent être amenés à intervenir ponctuellement, lors de journée thématiques, ou à la demande auprès de classes... L'arrivée de l'animation de la Commission Locale de l'Eau au SmageAa renforce l'intérêt de cette démarche de pédagogie sur les différents enjeux du SAGE.

La pédagogie à l'environnement, auprès du public scolaire notamment, est une mesure essentielle pour bâtir un monde futur plus durable. A ce titre, "Communiquer et sensibiliser" est identifié comme un des 6 grands enjeux du SAGE de l'Audomarois.

Statutairement, le SmageAa est compétent, notamment, pour :

*"Etudes, **actions d'animation**, de coordination, d'expérimentation et **de sensibilisation** dans les domaines intéressants directement le S.A.G.E., à savoir : [...]"*

Les animations pédagogiques rentrent donc pleinement dans les compétences du SmageAa lorsqu'elles traitent des domaines du SAGE.

Actuellement les animations de groupe à la Maison du Papier sont tournées autour de la biodiversité (dont celle du cours d'eau), le papier et d'autres volets du développement durable. Elles pourraient être complétées sur les autres enjeux du SAGE, combinées avec les actions du PAPI, et également orientées (en complément) vers du public plus spécifique ou plus "technique".

Ainsi, il est envisagé que le SmageAa reprenne l'accueil de groupe à la Maison du Papier. Le site ne serait plus ouvert au public, mais uniquement aux groupes sur réservation. Les animations proposées se baseraient dans un premier temps sur les animations actuelles de la Maison du Papier. Elles pourraient rapidement être complétées par une offre "SAGE" plus étoffée.

L'équipe

Depuis sa création en 2004, l'équipe du SmageAa s'est étoffée en fonction des missions qui lui ont progressivement été confiées.

Elle est aujourd'hui constituée de 12 agents :

- 11 agents titulaires de la fonction publique,
 - o dont 1 agent de la filière administrative et 10 agents de la filière technique
 - o dont 1 agent à temps non complet (agent d'entretien des locaux, 2h/semaine)
- 1 agent contractuel

L'intégration de l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau en juillet 2016 a fait passer l'équipe à 12 agents, dont 11 fonctionnaires.

L'apprenti en hydraulique douce a mis fin à son contrat en août 2016.

Les agents travaillent 39 heures par semaine avec 21 jours de RTT pour un temps plein.

Ils bénéficient :

- d'un régime indemnitaire,
- de titres restaurant (valeur 7 € au 1^{er} janvier 2017 / pris en charge à 50 % par la collectivité),
- de l'adhésion de la collectivité au CNAS,
- d'une participation à la garantie maintien de salaire et à leur complémentaire santé auprès des organismes agréés (25 €/mois maxi pour le risque santé et 30 €/mois pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2017).

Pour assurer les missions pédagogiques, le SmageAa reprendrait les deux animatrices à mi-temps de la Maison du Papier. Leur temps de travail est d'ors et déjà annualisé pour s'adapter au rythme des plannings d'animation.

Les charges salariales des deux animatrices à mi-temps sont équilibrées avec les recettes de l'accueil de groupe.

Perspectives budgétaires

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de fonctionnement	794 518 €	826 136€	855 758 €	830 214 €	832 041 €	795 794 ¹
Evolution depuis n-1	+ 14%	+ 4 %	+ 3,5 %	- 2,98 %	+ 0,22 %	- 4,35%

En 2016, les dépenses de fonctionnement spécifiques comprennent :

- Les différentes opérations -> 170 148 €² : champs d'inondation contrôlée, culture du risque, animation agricole, plan d'entretien, restauration des habitats aquatiques, restauration de la continuité écologique, zones humides
- Charges courantes et communication -> 39 229 € : Dépenses liées au fonctionnement courant du SmageAa (loyer, carburant, électricité, fournitures diverses...) et aux outils de communication développés durant l'année.
- Indemnités des élus -> 31 000 €
- Dépenses de personnel -> 471 191 € : Il s'agit de l'ensemble de la masse salariale du SmageAa dont :
 - 10 726 € d'adhésion à l'assurance statutaire
 - 8 783 € de titres restaurant
 - 2 673 € d'adhésion au CNAS
 - 1 234 € de médecine préventive

Pour 2017, les besoins courants devraient évoluer notamment du fait de l'installation dans des locaux plus adaptés en surface (Maison du Papier).

Les charges de personnel évolueront de même, en tenant compte de l'évolution des charges patronales, des éventuels avancements des agents de l'animation de la CLE sur un exercice budgétaire complet, et de l'intégration des deux animatrices pédagogiques à mi-temps. Il est également prévu le recrutement de 2 stagiaires rémunérés sur l'année 2017.

Les charges salariales des deux animatrices à mi-temps sont équilibrées avec les recettes de l'accueil de groupe. Budgétairement, l'installation du SmageAa à la Maison du Papier

¹ Dépenses arrêtées au 31/12/2016

² Se référer à l'annexe financière pour plus de précisions

avec reprise de l'accueil de groupe a été estimée comme ayant une incidence budgétaire de 35 000 €/an correspondant à l'évolution des charges structurelles du fait de l'utilisation de locaux plus grands.

Cette incidence budgétaire ne pourrait qu'être prise en charge par une augmentation des adhésions des intercommunalités adhérentes. Cela représente **+ 5 % des adhésions 2017.**

Les frais d'études se poursuivront notamment en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et des zones humides.

Une étude sur la qualité du marais sera également menée par la CLE, ainsi qu'une étude sur la faisabilité d'un système d'alerte dans le cadre du PAPI. Le partenariat avec la chambre d'agriculture se poursuivra en hydraulique douce.

L'enquête publique sur la réduction de la vulnérabilité sera effectuée et les premiers travaux engagés (acquisition de matériel de protection).

Les premières dépenses liées à l'entretien des champs d'inondation contrôlée auront lieu sur les sites 4 et 6.

Une ligne prévoit également des indemnités liées aux opérations (servitude de rétention temporaire des eaux, travaux, boisement...).

Recettes de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	739 787 €	839 468 €	867 139 €	876 296 €	917 876 €	848 601 € ³
Evolution depuis n-1	-11 %	+ 13,5 %	+ 9 %	+ 1,05 %	+ 4,74 %	- 7,54 %

Les recettes de fonctionnement sont constituées des participations des collectivités adhérentes et des subventions de fonctionnement demandées par opération. Les participations des collectivités ont été augmentées de 4 % en 2016 et ont pris en compte l'animation de la CLE portée par le SmageAa à compter de juillet 2016.

Au 31/12/2016, ces recettes, pour cette année, sont supérieures aux dépenses (+ 6,65 %).

En 2016, les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- EPCI adhérents : 80 %
- Agence de l'eau Artois Picardie : 6,3 %
- Etat : 5,6 %
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 3,1 %
- Région Hauts de France : 1,4 %
- Assurance statutaire : 0,8 %

Comme approuvé fin 2013, et afin de mener à bien les programmes d'investissement, une nouvelle augmentation de 4 % des cotisations sera nécessaire en 2017. A cela s'ajoute la cotisation spécifique pour l'animation de la CLE comme acté fin 2015, ainsi que la cotisation spécifique pour les missions pédagogiques (5 % des cotisations 2016). Les recettes de l'accueil de groupe doivent permettre de compenser les salaires des animatrices à mi-temps

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

³ Recettes arrêtées au 31/12/2016

Collectivité	% population	Base du budget 2017	Contribution CLE	Participation 2017 sans pédagogie	Contribution pédagogie 1/2 année	Total participation 2017
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	68,7%	459 462,00 €	20 599,00 €	480 061,00 €	12 016,00 €	492 077,00 €
Communauté de communes du Pays de Lumbres	18,8%	125 643,00 €	5 633,00 €	131 276,00 €	3 286,00 €	134 562,00 €
Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord	4,2%	28 427,00 €	1 273,00 €	29 700,00 €	743,00 €	30 443,00 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre	4,1%	27 522,00 €	1 235,00 €	28 757,00 €	720,00 €	29 477,00 €
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4,0%	26 439,00 €	1 185,00 €	27 624,00 €	691,00 €	28 315,00 €
Communauté de communes de Desvres-Samer	0,2%	1 667,00 €	75,00 €	1 742,00 €	44,00 €	1 786,00 €
total		669 160,00 €	30 000,00 €	699 160,00 €	17 500,00 €	716 660,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement	245 556 €	177 090 €	798 130 €	828 937 €	1 774 841 €	1 176 713 € ⁴
Evolution depuis n-1	- 26 %	- 28 %	+ 350 %	+ 3,85%	+ 114 %	- 34 %

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement⁵ :

- les champs d'inondation contrôlée : 686 601 €,
- les désordres hydrauliques locaux : 206 631 €,
- la restauration de la continuité écologique : 122 625 €.

En 2017, les travaux du champ d'inondation contrôlée n°6 ainsi que les fouilles archéologiques seront achevés. De même, les études et travaux de résorption de désordres hydrauliques locaux sur la Communauté de communes du canton de Hucqueliers et sur Blendecques se poursuivront.

Les travaux d'hydraulique douce vont se poursuivre sur le territoire de la communauté de communes de Hucqueliers et démarrer sur celui de la Communauté de communes du pays de Lumbres.

En terme de continuité écologique, deux sites pourraient être aménagés en 2017.

Enfin, l'étude de faisabilité technico-économique pour la prospection mutualisée de la ressource en eau souterraine sera réalisée cette année et prise en charge par les financeurs en recette.

Le budget prévoira également un renouvellement de matériel bureautique et informatique. Un nouveau véhicule pourrait être acquis ; pour ce faire, l'opportunité d'acquérir un véhicule électrique sera étudiée.

⁴ Dépenses arrêtées au 31/12/2016

⁵ Voir annexe financière

Recettes d'investissement

	2011	2012	2013	2014 ⁶	2015 ⁷	2016
Recettes d'investissement	382 071 €	258 878 €	352 455 €	641 099 €	2 072 316 €	794 505 ⁸ €
Evolution depuis n-1	+ 38 %	-32 %	+ 36 %	+ 81 %	+ 223%	- 61%

En 2016, les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions :

- FCTVA : 66 099,67 €
- Subvention Champs d'inondation Contrôlée : 296 025 €
- Subvention Désordres hydrauliques locaux : 190 940 €
- Subvention ressource en eau : 97 540 €

A la recette 2016, il faut ajouter **862 090 € en réserve**.

Financement des investissements

Les recherches de subventions adaptées à chaque programme d'investissement restent la base de travail.

Le SmageAa n'a **pas de dette en cours**. Un emprunt sera nécessaire pour le programme d'investissement, mais plutôt au cours de l'année 2018. Un emprunt pour trésorerie sera peut-être également nécessaire.

Analyse de la prospective financière

Le cabinet KPMG a été sollicité pour analyser la prospective financière réalisée en interne par les services du SmageAa.

Les objectifs de cette mission d'analyse étaient :

- Connaître l'évolution des équilibres financiers depuis 2013, les évolutions des principaux postes de recettes et de dépenses via une analyse rétrospective entre 2013 et 2016 ;
- Dégager de cette analyse un certain nombre de remarques et d'hypothèses afin d'alimenter notamment les simulations prospectives ;
- Réaliser une prospective financière en étroite collaboration avec le Syndicat, afin de correspondre au mieux aux attentes, et aux simulations déjà réalisées par le SmageAa ;
- Favoriser le partage du diagnostic et le travail d'analyse autour des hypothèses prospectives.
- Identifier les marges de manœuvre futures du Syndicat afin de financer son programme d'investissement.

2 scenarii ont été étudiés : avec et sans développement des missions pédagogiques et installation à la Maison du Papier. Outre l'augmentation des cotisations évoquées plus haut, ces 2 scenarii présentent des chiffres de prospective équivalents et résultats similaires pour les grands ratios étudiés. Ces chiffres "illustrent une capacité du Syndicat à assumer financièrement sa politique d'investissement".

Les recettes d'investissement importantes, du fait de prévisions de subventions d'investissement très élevées, permettent de couvrir en grande partie les dépenses d'équipement du Syndicat, et donne une section d'investissement largement excédentaire.

⁶ L'exercice 2014 fut concerné par l'encaissement d'une forte part des préleveurs au projet de ressource en eau, ainsi que par les subventions perçues pour le projet de restauration écologique sur l'ouvrage du Rietz Vilain à Fauquembergues.

⁷ Les recettes et dépenses d'investissement ont fortement augmenté en 2015, suite à un réajustement comptable en équilibre (nouvelles imputations) des projets menés pour le compte de tiers (restauration de la continuité écologique et désordres hydrauliques locaux).

⁸ Recettes arrêtées au 31/12/2016

Le résultat de clôture, au regard de la section de fonctionnement, si elle est excédentaire sur l'ensemble de la période, est à un niveau raisonnable. Celui-ci est d'environ 200 000 € en fin de période.

Il est constaté une forte hausse des soldes intermédiaires de gestion en 2017/2018, marquée par :

- Une hausse importante de l'épargne de gestion (+127%) en 2017 qui s'explique par des subventions de fonctionnement élevées, estimées en hypothèse (307 K€ en 2017 contre 209 K€ de moyenne sur le reste de la période). A partir de 2018, ces soldes décroissent pour se stabiliser autour de 239 K€.
- Une capacité d'autofinancement nette qui suit quant à elle globalement la même trajectoire que les autres soldes intermédiaires de gestion (+ 801% en 2017), profitant de subventions d'investissement élevées.
- Un taux de CAF reflétant la santé financière du Syndicat : on estime qu'au-delà d'un seuil de 10% les finances de l'Etablissement peuvent être considérées comme saines. Sur l'ensemble de la période le taux de CAF est largement supérieur à ce niveau. Seule l'année 2019 est marquée par une baisse de ce taux, s'expliquant par des dépenses de gestion plus élevées cette année là.

L'effort considérable d'équipement prévu sur la période (9 millions d'€ en 2018 et 7,7 millions d'€ en 2019 contre 1,1 million d'€ en 2016) est financé dans sa quasi-totalité par l'autofinancement et les recettes d'investissement (à hauteur de 92%).

Ainsi l'autofinancement net représente 45% du financement, tandis que les recettes propres d'investissement en représentent 47%.

Le recours à l'emprunt qui intervient à partir de 2018 permet de couvrir 4% de ces dépenses d'investissement. Aux vues des résultats, il pourrait se faire sous la forme de prêt relais. Il devra également être tenu compte du délais de perception des acomptes et soldes de subventions, ce qui peut nécessiter des prêts relais spécifiques et/ou la mise en place de lignes de trésorerie.

A partir de 2020 les dépenses d'investissement diminuent pour retrouver un niveau plus faible, et équivalent au niveau de 2016 et des années précédentes.

L'encours de dette apparaît en 2019 du fait de l'emprunt contracté. La capacité de désendettement qui exprime le rapport entre encours de dette et capacité d'autofinancement (CAF) évolue favorablement, du fait notamment de la hausse estimée en hypothèse des subventions. Il est à noter que la capacité de désendettement en 2019 est assez élevée, et redevient nulle après remboursement du prêt relais en 2021.

Le résultat de clôture aux alentours de 500 k€ en fin de période reflète la bonne santé financière du Syndicat. La baisse enregistrée en 2019 s'explique par l'effort d'équipement soutenu en 2018 et 2019 qui nécessite un recours accru aux excédents.

Conclusion

L'année 2017 verra les investissements se poursuivirent même si les ouvrages restant à faire au programme de mobilisation du champ d'expansion des crues devraient plutôt être réalisés en 2018-2019. **L'augmentation de 4 %** par an pendant la durée du PAPI reste indispensable.

La réorganisation des territoires n'entraîne pas de modification du fonctionnement du SmageAa et n'a pas d'incidence budgétaire. Les décisions sur les volets animation pédagogique et locaux pourraient, elles, en avoir. Elles devraient être prises en début d'année.